

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA CREATION D'UN ESPACE CO-WORKING A MAYOTTE

Entre les soussignés,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion**, dont le siège social est situé au 5 bis rue de Paris - BP 120 - 97463 Saint Denis Cedex, représentée par son président **M. Ibrahim PATEL** et ci-après désignée la « CCI Île de la Réunion »,

D'une part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte**, dont le siège social est situé Place Mariage - BP 635 - 97600 Mamoudzou, représentée par son président **M. Mohamed ALI HAMID** et ci-après désignée la « CCI Mayotte »,

D'autre part,

Et le **Groupeement des Entreprises Mahoraises des Technologies et de l'Information et de la Communication**, Association loi 1901, dont le siège social est situé à Place Mariage - BP 635 - 97600 Mamoudzou, représenté par son président **M. Feyçoil MOUHOUSOUNE**, et ci-après désignée le « GEMTIC »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est préalablement exposé :

Considérant que la **CCI la Réunion** est un établissement public, qui a vocation à représenter, animer et servir les intérêts généraux des entreprises réunionnaises sur l'ensemble du territoire et au-delà.

Considérant que la CCI de la Réunion a une mission d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de droit à la concurrence.

Que sa mission d'appui et de conseil porte également pour le développement international des entreprises et l'exportation de leur production de biens et de services.

Que la CCI de la Réunion a fixé comme priorité l'accompagnement des entreprises, la proximité de ses services et de son appui grâce aux relais étendu des maisons de l'entreprise et la structuration des réseaux d'entreprises thématiques.

Considérant que de cette façon particulière, et au travers de sa commission TIC&RDI, elle souhaite accompagner les entreprises et groupements professionnels du secteur des TIC au travers d'événements ou d'actions liés à la promotion et valorisation de ce secteur.

Considérant que la **CCI Mayotte** est un établissement public, a pour mission de mettre en place des actions auprès de l'Etat, des collectivités locales et des partenaires publics, au bénéfice des entreprises et du développement économique de l'île.

Considérant que la CCI Mayotte a pour mission d'accroître le lien entre le territoire et les entreprises.

Considérant que La CCI Mayotte accompagne les acteurs économiques du territoire, plus spécifiquement les entreprises, par la mise en réseau, la mise en œuvre de démarches collectives et collaboratives avec une spécialisation par filières d'activités.

Que cette démarche se traduit par la mise en place de la politique de filières qui a aboutie à la création de Groupement d'Entreprises Mahoraises, sous le label "GEM" dont fait partie le GEMTIC

Considérant que le **GEMTIC** est une association loi 1901, créée en octobre 2012 à l'initiative de la CCI Mayotte dans le cadre sa politique filière sous le label « GEM », qui a pour objectif la mise en réseau des entreprises adhérentes à l'organisation et la mise en œuvre d'actions collectives dans le secteur des TIC.

Considérant que le GEMTIC a pour mission d'encourager l'initiative économique en rendant accessible la création d'entreprise dans le secteur des TIC.

Considérant que le GEMTIC a pour mission de structurer la contribution des professionnels de la filière dans la stratégie territoriale en matière de développement des Technologies du numérique.

Considérant que le GEMTIC a pour objet la mise en œuvre d'actions collectives pour le soutien et l'accompagnement du développement des entreprises du secteur TIC implantées sur le territoire de Mayotte.

Considérant que le GEMTIC a pour mission d'organiser des actions de valorisation et de promotion des compétences et actions dans le domaine des TIC.

Entendu que,

Dans le cadre du 8^{ème} FEIOI, les représentants des secteurs des TIC de la Région ont adopté un plan d'actions de coopération régionale afin de structurer le secteur des TIC et de permettre une animation régionale concertée pour garantir la réussite du secteur au sein de la zone océan Indien :

- tisser des partenariats au niveau local, régional et international pour conquérir de nouveaux marchés,
- créer de la richesse, de la valeur ajoutée et des emplois en utilisant l'innovation comme levier de développement.

La stratégie commune de coopération adoptée s'articule en trois volets dont l'essaimage du « co-working ».

Les missions de développement économique, d'aménagement du territoire et de soutien aux entreprises et de leurs associations sont assurées par les CCI.

En conséquence, il est convenu ce qui suit,

AA KS A
2/4

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariats entre la CCI Île de la Réunion, la CCI Mayotte et le GEMTIC, dans le cadre de l'accompagnement à la création d'un espace pilote de « co-working » à Mayotte.

DISPOSITIF DE SUIVI

Article 2 : La CCI de la Réunion s'engage à :

- apporter son soutien, son accompagnement, ses conseils, sur la création d'un concept d'espace pilote de co-working à Mayotte.
- partager l'expérience de la création de l'espace co-working de la Réunion "LE TRANSFO"
- transmettre à l'association GEMTIC et à la CCI Mayotte tous documents s'appuyant sur l'expérience du TRANSFO (étude de dimensionnement d'un espace de co-working, cahier des charges, étapes de réalisation, business plan, benchmark, enquêtes et entretien avec les partenaires, préconisations et propositions dans les domaines technique, gestion, économique et financier, etc.) afin de les aider à la création d'un espace pilote de co-working à Mayotte.
- valoriser l'action de la CCI Mayotte et du GEMTIC dans le cadre du projet de création d'un espace pilote de co-working à Mayotte à travers ses actions de communication

Article 3 : La CCI Mayotte s'engage à :

- gérer l'animation, la coordination et la diffusion des informations relatives aux différentes étapes d'avancement du projet de création de l'espace pilote de co-working à Mayotte.
- valoriser l'action de la CCI de la Réunion et la CCI Mayotte dans le cadre du projet de création d'un espace pilote de co-working à Mayotte à travers ses actions de communication.

Article 4 : L'association GEMTIC s'engage à :

- informer la CCI de la Réunion et la CCI Mayotte sur les différentes étapes d'avancement du projet de création d'un espace de pilote co-working à Mayotte (benchmark, enquêtes et entretien avec les partenaires, préconisations et propositions dans les domaines technique, gestion, économique et financier).
- valoriser l'action de la CCI de la Réunion et la CCI Mayotte dans le cadre du projet de création d'un espace pilote de co-working à Mayotte à travers ses actions de communication

DUREE DE LA CONVENTION

Article 5 : La présente convention débute à compter de sa signature et prendra fin au terme de la réalisation du concept de création d'un espace pilote de co-working à Mayotte. La présente convention peut être dénoncée par courrier recommandé adressé aux parties en respectant un préavis de trois mois.

AA R3 X

Article 6 : Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

AVENANT

Article 7 : La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties. Les avenants feront partie de la convention.

REGLEMENT DES LITIGES - RECOURS

Article 8 : En cas de litige résultant de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours devant le tribunal administratif compétent.

Article 9 : Si l'une des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

DISPOSITIONS DIVERSES

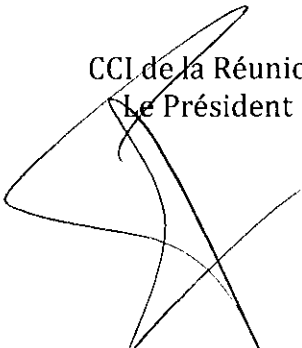
Toute modification aux dispositions précitées sera précisée dans un avenant annexé à la présente convention.

La présente convention est faite en 3 exemplaires originaux remis à chacun des parties.

Saint-Denis, le

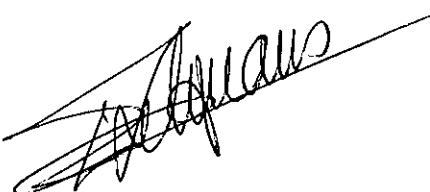
02 DEC. 2013

CCI de la Réunion
Le Président



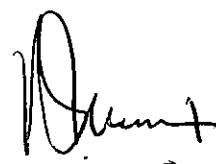
Ibrahim PATEL

GEMTIC
p/o le Président
Le Secrétaire Général



Rémy EXELMANS

CCI Mayotte
p/o le Président
Le 1^{er} Vice Président



Ansoir ABDOU